

Incitation à la mise aux normes des assainissements non collectifs – Aide de Vendée Eau



Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée

Vanessa VICTOOR
Service Assainissement
16 rue de l'innovation
BP 20359
85 206 FONTENAY-LE-COMPTÉ cedex
02 28 13 04 50
v.victoor@fontenayvendee.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Une subvention versée aux propriétaires occupants et bailleurs qui souhaitent réhabiliter leur système d'assainissement non collectif classé par le SPANC non conforme avec un risque sanitaire ou environnemental

TYPE D'AIDE

Subvention cumulable avec aides ANAH, éco-prêt et Agence de l'Eau dans la limite des 80 % d'aides publiques

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée

TYPE DE BENEFICIAIRES

Propriétaires occupants ou copropriétaires qu'ils soient occupants ou bailleurs. Le logement doit être une résidence principale.

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

- L'installation doit se trouver sur un bassin versant ou un périmètre de protection rapprochée d'un captage ou d'une retenue d'eau potable,
- Le bénéficiaire doit être propriétaire de l'habitation avant le 01.01.2011.
- Les habitations concernées doivent :
 - être en zonage Assainissement Non Collectif
 - posséder un ouvrage d'assainissement non collectif au minimum (ex : une fosse septique)
 - Les ouvrages doivent être non conformes avec un risque environnemental ou sanitaire inférieur à 20 Equivalent Habitant
 - Les travaux doivent être réalisés par une entreprise professionnelle habilitée

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

- ✚ Vendée Eau apporte une aide de :
 - 20 % d'un coût plafond total de 8 500 € TTC, soit 1 700 € TTC maximum pour les installations existantes non conformes avec risque sanitaire ou environnemental selon la grille nationale applicable depuis le 1er juillet 2012. Sont concernées les installations sur les périmètres de protection rapprochée des captages et retenues d'eau potable.
 - Ce taux passe à 50% pour les installations non concernées par les aides du XIème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne soit une aide maximale de 4 250€ TTC, hors vente où ce taux reste à 20%.
 - Vendée Eau ne donnera cette aide que dans la mesure où avec les autres partenaires financiers, le taux de subvention ne dépasse pas 80%.

- ✚ Accompagnement par la CCPFV

